

Sept-Îles, le 27 mai 2004

**MODIFICATION**

Service des titres miniers  
Ministère des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, C-408  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610 09 01 0077101  
400147247

Objet : Exploitation de la sablière 22C14-002 (anciennement 22CO-011)

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 16 décembre 1994 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur une superficie de 63 000 m<sup>2</sup>, aux coordonnées UTM (Nad 27) zone 19 : 487 080 m E, 5 402 330 m N, canton Laval, Forestville, MRC de la Haute-Côte-Nord.

À la suite de votre demande datée du 26 mars 2004, reçue le 31 mars 2004 et complétée le 21 mai 2004, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- prolongation de la durée de l'exploitation de la sablière jusqu'au 31 mars 2009;
- diminution de la superficie de l'aire d'exploitation à 44 630 mètres carrés.

## MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0077101  
4001477247

Le 27 mai 2004

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 mars 2004 et signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 17 mai 2004 et signée par André Ouellet, ing., concernant des précisions sur le projet, à laquelle était annexé :
  - plan intitulé « *Demande de modification du certificat d'autorisation 7610 09 01 0073402 - site 22C14-002 - canton Laval - MRC de La Haute-Côte-Nord, TNO - superficie : 4,46 ha* » daté du 17 mai 2004 et signé par André Ouellet, ing., le 17 mai 2004.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Les modifications devront être réalisées conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/XH/hj

Pierre Bertrand  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord